

Rapport d'évaluation

Certification FSC de la gestion forestière

Certificat : IMO-FM/COC-23023

Troisième monitoring
Rapport N° 06 1288 04

IBGE-BIM Forêt de Soignes, Bruxelles-Capitale

Gulledelle 100, B-1200 Bruxelles, Stephane VANWIJNSBERGHE
Tel.: +32-2 775 77-39, Fax: -21, svn@ibgebim.be, www.ibgebim.be

Inspecteur principal:	Günter Heins, ingénieur forestier
Personne de contact IMO	Thomas Papp-Váry
Inspection(s):	25 octobre 2006
Date du rapport:	02 avril 2007
Premier certificat:	25 novembre 2003
Certificat valable jusqu'au	31 décembre 2007

Commanditaire

Ce rapport a été établi à la demande de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE-BIM). Il concerne la certification FSC de la partie de la Forêt de Soignes appartenant à la Région Bruxelles-Capitale et gérée par l'IBGE-BIM.

Le contenu de ce rapport est partiellement interne (partie B), un emploi à but publicitaire n'est permis qu'avec l'accord du commanditaire. Toutes les informations présentées ci-après ont été lues et approuvées par le commanditaire.

Objectif de la mission

La mission consistait à contrôler les modes de gestion et d'exploitation de la Forêt de Soignes (partie bruxelloise) par rapport aux exigences du FSC (P&C FSC international de janvier 1999), aux Principes et Critères pour une gestion forestière responsable en Belgique (document élaboré par le groupe de travail FSC belge, version IV de janvier 2003) et au programme de contrôle standard d'IMO. Ce rapport motive le maintien de certification FSC de l'Institut Ecocommerce (Institut für Marktökologie – IMO).

TABLE DES MATIERES :	PAGE
<u>A</u> PARTIE PUBLIQUE	3
1 INFORMATION AU SUJET DU MONITORING	3
1.1 Vue d'ensemble de l'inspection. Liste des contrôles externes	3
1.2 Standard	3
1.3 Processus de consultation	4
2 INFORMATIONS GENERALES	4
2.1 Changements à l'intérieur de l'IBGE	4
2.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité	5
2.3 Forêt et chasse	5
2.4 Terme de la validité du certificat FSC	5
3 OBLIGATIONS PREVUES	6
3.1 Les instruments du certificateur	6
3.2 Mise à jour des conditions préalable de l'année précédente (=pc=préconditions) relative aux principes 1-10	6
3.3. Mise à jour des conditions de l'année précédente	6
3.3.1 Conditions 2005 relatives aux principes 1 et 2	6
3.3.2 Conditions 2005 relatives au principe 5	7
3.3.3 Conditions 2005 relatives au principe 6	8
3.3.4 Conditions 2005 relatives au principe 7	9
3.3.5 Conditions 2005 relatives au principe 8	10
3.3.6 Conditions 2005 relatives au principe 9	10
3.3.7 Pas de conditions 2005 relatives au principe 10	11
3.3.8 Recommandations 2005 concernant tous les principes	11
3.4. Conditions 2006	11
3.4.1 Conditions 2006 relatives aux principes 1 et 2	11
3.4.2 Conditions 2006 relatives au principe 4	11
3.4.3 Conditions 2006 relatives au principe 5	12
3.4.4 Conditions 2006 relatives au principe 7	12
3.4.5 Conditions 2006 relatives au principe 8	12
3.4.6 Remarques à suivre continuellement	12
3.4.7 Recommandations 2006 concernant tous les principes	13
4 RESULTATS ET DECISIONS	14
4.1 Recommandation pour la certification	14
4.2 Décision de certification	14
4.3 Approbation	14
Annexe I: Programme d'audit	15
I. REGISTRATION FORM: PUBLIC PART	16

A Partie publique

1 Information au sujet du monitoring

Le monitoring annuel contrôle ponctuellement l'exploitation, en ce concerne le respect des exigences de certification. En comparaison avec la première évaluation elle est nettement plus courte et s'appuie en substance sur celle-ci. Les points principaux du monitoring concernent les changements dans l'exploitation et l'exécution des conditions, respectivement l'état de leur réalisation ainsi que le contrôle du flux des marchandises.

Conséquemment, ce rapport ne décrit que les changements et les résultats du contrôle. Les renseignements principaux de l'exploitation sont dans le rapport d'évaluation du premier Audit.

1.1 Vue d'ensemble de l'inspection. Liste des contrôles externes

La vue d'ensemble de l'inspection expose tous les contrôles, qui ont eu lieu dans le cadre de la certification FSC

Inspection	Date	Rapport(s)
Premier Audit	25-27 juin 2003	3999/03 1288 01a, 3999/03 1288 01b
Premier monitoring	24/25 novembre 2004	5336/04 1288 02
deuxième monitoring	28/19 août 2005	05 1288 03
Troisième monitoring	25 octobre 2006	06 1288 04

Le point principal du monitoring concernait les conditions de l'année précédente. Monsieur S. Vanwjinsberghe représentait l'administration des eaux et forêts et a été constamment présent. Lors de l'audit 2006 l'Accreditation Services International GmbH (ASI) de l'FSC a effectué un contrôle de l'organisme de certification IMO. Ce monitoring était conduit par M. Prof. Dr. Martin Walter comme auditeur responsable, accompagné par M. Bart Holvoet comme auditeur national. Le responsable de ce monitoring pour IMO était Günter Heins, ingénieur forestier allemand.

Lors de journée de cet audit, le matin a été consacré à la discussion concernant la réalisation des conditions, ainsi qu'à l'étude des documents respectifs. M. Oliver Beck du Département Biodiversité de l'IBGE-BIM démontrait l'état des recherches concernant les relèves du nombre des chevreuils. M. Machhteld Gryseel également du Département Biodiversité expliquait la procédure d'élaboration d'une méthodologie pour le suivi des forêts à haute valeur de conservation. Ensuite des inspections dans les deux brigades ont été effectuées et les mesures de management forestier expertisées sur place.

Les audits en forêt ont permis de comparer la planification théorique, les principes de gestion forestière exposés dans le plan de gestion ainsi que les exigences du FSC à la réalité sur le terrain. La chaîne de traçabilité des produits exploités a été contrôlée jusqu'à l'interface de transmission, c'est-à-dire le lieu où ils quittent l'IBGE.

1.2 Standard

Les principes et critères internationaux du Forest Stewardship Council - FSC de janvier 1999 sont les documents de référence pour une certification FSC. Ce standard précise les exigences minimales d'une bonne gestion forestière au niveau mondial.

Dans le cadre de la certification de la Forêt de Soignes, il a été complété par le standard FSC belge (standard pas encore approuvé par le FSC-international), établi par le groupe de travail belge, afin d'adapter les obligations internationales aux conditions régionales. Dans les pays qui ne disposent pas encore de standard FSC approuvé, comme c'est le cas en Belgique, le certificateur considère également le standard interne de l'organisme de certification, l'Institut Ecocommerce, IMO. Les documents suivants ont été utilisés dans le cadre de la certification FSC de la Forêt de Soignes:

- Principes et critères internationaux du FSC
- Principes et critères du groupe de travail FSC belge (standard provisoire)
- Exigences générales du programme de contrôle de l'IMO
- Remarques des parties intéressées.

Une fois le standard belge approuvé par le FSC-international, il deviendra la norme à respecter pour toutes les certifications FSC belges. Afin de ne pas être obligé de refaire la certification en utilisant le standard belge, l'IMO a suivi le standard provisoire ainsi que les autres documents mentionnés ci-dessus.

1.3 Processus de consultation

La consultation publique, qui fait partie intégrante de toute certification FSC, offre la possibilité aux parties concernées d'exprimer leur avis sur la gestion forestière pratiquée par l'administration forestière en question. Les parties concernées sont des associations, institutions régionales ou personnes individuelles s'intéressant à des sujets en relation avec la forêt en question.

La consultation a lieu, avant tout, préalablement à la première certification. Mais même après celle-ci, il y a toujours la possibilité de faire part au certificateur de ses remarques concernant l'exploitation. Les remarques des parties concernées sont prises en considération dans le questionnaire d'évaluation et leur véracité est contrôlée lors du prochain audit. Aucune remarque provenant de tiers n'est parvenue à l'IMO depuis le dernier contrôle.

Toutefois, à l'occasion de la consultation lors de la première certification on a oublié de consulter les syndicats relevant. Cela sera rattrapé avant l'audit 2007.

La certification FSC accorde beaucoup d'importance à ce processus et exige qu'une consultation des parties intéressées ait effectivement lieu.

2 Informations générales

2.1 Changements à l'intérieur de l'IBGE

La partie nord du massif de la Forêt de Soignes (4383 ha) qui fait l'objet de ce rapport, appartient à la Région Bruxelles-Capitale, la plus petite région de la Belgique. La Forêt de Soignes bruxelloise (1657 ha) est gérée par le Département des Bois et forêts (= Cantonnement de Bruxelles) de la Division des Espaces Verts de l'IBGE (= Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) – Brussels Instituut voor Milieubeheer - BIM en néerlandais).

L'ingénieur responsable du département est Monsieur Stéphane Vanwjinsberghe. Il est soutenu dans son travail par un bureau central (3 personnes) et en forêt par 8 triages, organisés en 2 brigades, comprenant 16 ouvriers forestiers et 6 surveillants forestiers.

En novembre 2006 respectivement septembre 2007, les deux chefs de brigade quittent leur postes. Du a l'engagement du nouveau personnel et l'entraînement consécutif, des retards concernant la planification ainsi que la réalisation de certaines mesures peuvent en résulter. En 2006 les deux postes au bureau central qui étaient ouvertes depuis 2005 ont de nouveau été occupés. Dans chacune des deux brigades, un container de bureau additionnel était érigé. De plus, deux jeunes sans formation professionnelle sont occupés par brigade lors d'un programme soutenu par le secteur public.

2.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité

La possibilité par volume est déterminée dans le plan de gestion. La planification annuelle, qui détermine le volume à exploiter sur chaque parcelle, se base sur le plan de gestion et les résultats des années précédentes. Par les relevés des bois délivrés, la quantité de bois exploitée est contrôlée en continu.

Le volume moyen sur pied des peuplements est d'environ 292 m³/ha. Le plan de gestion mentionne que 9'000 m³ correspondent à l'accroissement annuel moyen en volume estimé par le Cantonnement de Bruxelles sur base des données d'inventaire avant martelage. Les données disponibles s'amélioreront dès que les résultats de l'inventaire permanent seront disponibles (pré-condition 12/03). Le volume exploité par ha et par an en moyenne (environ 5,4 m³) est à un niveau relativement bas.

Comme le volume est pour le moment estimé à base de données d'inventaire avant martelage, il existe une tendance de sous-estimation. Néanmoins, en 2005/2006, le volume d'exploitation a été de 6'500 m³, volume en dessous de la possibilité annuelle et au même niveau qu'en 2003, mais doublé déjà par rapport à 2002. Il n'y a donc pas atteint à la durabilité, mais cette récolte réduite peut mettre en danger la proportion des essences de mélange et leur rajeunissement.

2.3 Forêt et chasse

Si depuis 1974, la chasse n'est plus pratiquée en Forêt de Soignes, on ne connaît que peu les effets dus à l'absence de grands prédateurs. Afin d'améliorer les connaissances de l'impact du gibier sur la végétation, le gestionnaire installe des enclos-témoins hermétiques et régulièrement contrôlés dans lesquels le développement d'une régénération naturelle sans gibier pourra être observé.

2.4 Terme de la validité du certificat FSC

Les produits de la forêt consistent surtout en bois d'œuvre, bois de feu, bois d'industrie sous toutes ses formes. Actuellement, il n'y a pas de transformation du bois fait par le gestionnaire lui-même. Le bois stocké par les marchands de bois l'est à titre momentané. Le bois est enlevé de la forêt et ensuite commercialisé.

L'IBGE documente la vente du bois et l'exploitation et de manière à ce que les produits puissent être suivis de la forêt jusqu'au point de vente. La documentation de la vente et de l'exploitation mentionne le type de produit, la quantité avant coupe, le lieu de provenance, le numéro de licence FSC et les personnes ou organisations concernées. En Belgique, le bois est habituellement vendu sur pied après marquage, mesurage de la circonférence et estimation du volume grume. La vente se fait en bloc. Il n'est donc pas mesuré après exploitation, ceci est la tâche et le problème de

l'exploitant, lui-même en contact avec le consommateur final (scierie, industrie, privés). Le vendeur (= gestionnaire de la forêt) n'en a pas connaissance.

3 Obligations prévues

3.1 Les instruments du certificateur

La formulation de conditions constitue le résultat essentiel de l'audit. Les conditions relatives à chaque élément du standard FSC-international et du standard FSC belge ont été formulées dans le rapport interne et résumées au chapitre 7. Les points faibles identifiés sont reliés au principe correspondant. Ils deviennent ainsi des conditions à réaliser dans un délai prévu (c=conditions).

Si l'on constate une grande divergence entre une exigence FSC et la gestion pratiquée, une condition préalable sera notifiée (pc=preconditions). Ces conditions préalables devront être remplies à temps sans suspension du certificat FSC.

Des recommandations sans obligation, concernant des améliorations minimales n'étant en relation directe avec les principes, pourront être formulées.

Légende: **No./an** numéro et année de la condition
date mois / an ; prol. = prolongé
Statut **en suspens / en cours** c'est à dire non réalisée
partiellement rempli c'est à dire partiellement réalisée
rempli c'est à dire réalisation complète

3.2. Mise à jour des conditions préalable de l'année précédente (=pc=preconditions) relative aux principes 1-10

No./an	Conditions préalables de l'IBGE	Date	Statut
12/03 PC	L'inventaire permanent doit être clairement organisée et mandaté (interne ou externe).	04/ 2006	rempli
	L'inventaire est effectué dans le terrain depuis le 1.7.2006 et sera terminé en mars 2007.		

3.3. Mise à jour des conditions de l'année précédente

3.3.1 Conditions 2005 relatives aux principes 1 et 2

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
1/04 c	Il est nécessaire de suivre la résolution des conflits de limite avec les riverains.	08/ 2006	En sus- pens
	Actuellement les juristes du Département n'ont pas de décision concrète, pas de solution avant que le processus interne de l'administration soit fini. Prolongé jusque 12/2007.		

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
2/03 c	Le règlement interne doit être révisé une fois par an et l'IMO doit être immédiatement averti des modifications éventuelles. Dans le cadre de prochaine révision de ce règlement de travail une rubrique «nouveau» apparaîtra dans l'intranet concernant les spécifications FSC pour l'IBGE.	12/2005	Non relevant
	Pas de changements depuis le dernier audit. La condition est transformée en remarque.		

3.3.2 Conditions 2005 relatives au principe 5

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
11/03 c	Une stratégie pour minimiser les dégâts au sol forestier doit être développée, mise en œuvre en forêt et intégrée dans les clauses des contrats avec les entreprises privés et leurs sous-traitants.	08/2006	Part. rempli
	<p>Jusqu'à présent, des restrictions n'ont qu'été intégrées dans les contrats en cas des mises à blanc: les machines ont été obligées de rouler exclusivement sur les layons marqués.</p> <p>La mise en place de cette stratégie pour tous les cas n'a pas encore été réalisée car l'exploitation par cloisonnement n'est pas une pratique utilisée en Belgique. L'IBGE risque avec une telle stratégie d'exploitation de ne pas trouver d'entrepreneurs qui achètent et coupent le bois, car il s'agit d'une exigence unique en Belgique. Ainsi, la région bruxelloise (la plus petite région belge, environ 2'000 ha) ne peut imposer à elle seule cette nouvelle technique d'exploitation.</p> <p>Néanmoins, cette approche sera continue. Il est prévu d'utiliser cette stratégie graduellement pour tous les engagements d'entreprises. Prolongé jusqu'à 08/2007.</p>		
12/03 c	Un inventaire permanent devra être mis en place afin de disposer notamment de données plus précises en matière d'accroissement et de volume sur pied.	04/2007	Part. rempli
	L'inventaire est effectué dans le terrain depuis le 1.7.2006 et sera terminé en mars 2007.		
19/03 c	La circulation avec des machines sur toute la surface du peuplement est interdite, pour l'exploitation des bois ou pour le travail du sol.	12/2005	Part. rempli

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
	<p>Traditionnellement en Belgique, les exploitants ne sont pas contraints à un parcours particulier pour exploiter les lots (sauf dans des situations exceptionnelles); ceci non seulement sur la région wallonne mais aussi flamande et bruxelloise.</p> <p>Conscient des problèmes au parterre de coupe, la région bruxelloise essaye de faire évoluer l'exploitation forestière en imposant un parcours défini sur le terrain. Des discussions à ce sujet ont été entreprises avec les deux autres régions.</p> <p>A ce jour, l'IBGE-BIM est le seul gestionnaire à imposer un cloisonnement d'exploitation pour les mises à blanc. Ni la région wallonne, ni la région flamande ne sont motivées à faire évoluer les contraintes d'exploitation en ce sens.</p> <p>Pou rappel, la région bruxelloise gère 2.000 ha. La région flamande 150.000 ha et la région wallonne 550.000 ha. Vu que en plus, le standard belge n'interdit pas explicitement la circulation sur toute la surface, cette condition sera uni avec la 6/04 (sous le no. 19/03) et prolongé jusqu'à 12/2007.</p>		
2/04 c	La comptabilité analytique pour le département Bois et Forêts devra fonctionner à partir d'août 2005.	12/2005	rempli
	Actuellement, les commandes directement passées par le département sont intégrées dans la comptabilité analytique. Des changements additionnels devraient être établis de concert avec l'ensemble de l'IBGE, ce qui n'est pas prévu dans ce moment la. La condition est conclue.		
3/05 c	La comptabilité analytique pour le département Bois et Forêts devra être utilisée à partir de 2006.	04/2006	rempli
	Cf. condition 2/04.		
7/04 c	Les résultats des études (sol, rajeunissement) doivent encore être convertis en directives concrètes pour le management forestier des cantonnements.	12/2005	Part. rempli
	Des essais de travaux superficiels du sol ont été mis en place pou tester la reprise des plants (annexe 1). Les résultats seraient disponibles dans 3-5 ans, en conséquence le délai est prolongé.		

3.3.3 Conditions 2005 relatives au principe 6

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
20/03 c	Un concept doit être testé in situ afin de minimiser les dégâts au sol dus aux Harvester, aux débardeurs et au ramassage des tas de bois de feu.	12/2005	rempli
	Voir condition 19/03. Pour l'exercice 2006, un cloisonnement d'exploitation a été imposé pour les lots suivants : 1, 9, 10, 11, 12, 14.		
23/03 c	Un programme d'essais doit être réalisé pour connaître la méthode de régénération de la hêtraie cathédrale (9.4.11) et la durée de la période de régénération.	12/2005	rempli

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
	Sur base du développement des connaissances sur le changement climatique (augmentation de la survenance d'épisodes climatiques exceptionnels : sécheresse, tempête...), la stratégie de régénération du massif a évolué. Voir le courrier adressé à la Ministre (annexe 3). Des plantations d'essai sont déjà établies.		
6/04 c	Si la Région flamande décide d'accepter le layonnage/système de cloisonnement, l'IBGE adoptera tout de suite le layonnage.	après décision	Ouvert
	Voir condition 19/03. La décision n'a pas encore été prise. L'étude correspondante est encore en cours d'élaboration. Cette condition sera unie avec la 19/03.		

3.3.4 Conditions 2005 relatives au principe 7

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
1/05 c	La carte des peuplements doit être actualisée et vérifiée.	04/2006	rempli
	La mise à jour a été confiée au Centre d'Agroforesterie de Chimay et était terminée le 15. juin 2006.		
27/03 c	Le parcellaire devra être réalisé et les dates vérifiées.	12/2006	ouvert
	Le roulement de personnel a causé un retardement des travaux. La finalisation du parcellaire est prévu pour fin 2007. Prolongé jusqu'à 12/2007.		
28/03 c	Une révision du plan de gestion s'effectuera tous les 12 ans.	12/2014	Non relevé
	Cette condition concerne l'année 2014.		
30/03 c	Un système informatique simple contenant l'ensemble du parcellaire devra être réalisé (GIS et planification permanente inclus).	12/2006	ouvert
	Le roulement de personnel a causé un retardement des travaux. La finalisation du parcellaire est prévu pour fin 2007. Prolongé jusqu'à 12/2007.		

3.3.5 Conditions 2005 relatives au principe 8

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
32/03 c	Tout en tenant compte de la confidentialité des données, l'IBGE doit mettre à disposition, à la demande du public, certaines informations relatives à l'aménagement forestier. Cela concerne particulièrement les sujets suivants: a) registre de plaintes et de commentaires b) statistique des accidents de travail et liste des formations organisées pour les employés c) accroissement et rendement des produits forestiers; recettes et dépenses du cantonnement; ventes d) modifications par rapport au plan de gestion; évaluation des mesures employées pour maintenir ou améliorer les attributs de valeur; surfaces de régénération et techniques employées; relevé de nouvelles trouées d'une superficie supérieure à 2 ha.	04/ 2006	rempli
	Disponible dans la base de données. Actuellement aucune demande concrète du public.		
2/05 c	La statistique des accidents de travail 2004 et 2005 doit être adressée à l'IMO.	12/ 2005	rempli
	Ces données étaient soumises à l'IMO.		
33/03 c	Un rapport d'activités devra être rédigé annuellement et envoyé à l'IMO.	04/ 2006	rempli
	Le rapport était présenté à l'IMO (annexe 4). La condition est transformé en remarque.		
5/04 c	L'IBGE doit fournir des résultats d'un projet de suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces-clés.	12/ 2006	en cours
	Le projet est en cours dans le département «biodiversité» depuis 2005. Jusqu' à présent, deux rapports finaux sont à disposition. Le projet sera poursuivi et étendue, par conséquent le délai de la condition reste valable et est prolongé.		

3.3.6 Conditions 2005 relatives au principe 9

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
37/03 c	Une méthodologie pour le suivi des forêts à haute valeur de conservation doit être élaborée. (No/an du rapport 2003: deuxième 34/03)	12/ 2005	rempli
	La méthodologie a été élaborée. Le concept était présenté à l'IMO. Désormais les habitats seraient évalués et les mesures à prendre seraient fixés en détail.		

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
38/03 c	Dans des peuplements comportant des associations forestières rares ou menacées, des plantations ne doivent être réalisées que si la régénération naturelle est insuffisante. En principe, seules les essences pouvant se développer spontanément à ces endroits peuvent être utilisées. (No/an du rapport 2003: deuxième 35/03)	en cas de besoin	Non relevant
	Pas de plantation dans des sites comportant des associations rares ou menacées. Cette condition est transformée en remarque.		

3.3.7 Pas de conditions 2005 relatives au principe 10

3.3.8 Recommandations 2005 concernant tous les principes

N/an	Recommandations de l'IBGE	Statut
D/03	Toutes les machines forestières peuvent uniquement se déplacer sur les chemins et layons de débusquage. La distance minimale (milieu de layon à milieu de layon) est de 25 m et les cloisonnements sont indiqués de façon permanente en forêt. Pour les layons déjà existants, le système de desserte devra être contrôlé avant la coupe. Les layons à utiliser devront être marqués clairement et de façon permanente.	en cours
	Voir conditions 19/03 et 20/03. La recommandation est donc conclue.	

3.4. Conditions 2006

3.4.1 Conditions 2006 relatives aux principes 1 et 2

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
1/04 c	Il est nécessaire de suivre la résolution des conflits de limite avec les riverains.	prol. 12/2007	

3.4.2 Conditions 2006 relatives au principe 4

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
1/06 c	Au cas où il est fait appel à des sous-traitants, le contrat doit spécifier clairement les compétences requises par les travailleurs forestiers engagés par l'entreprise.	08/2007	

3.4.3 Conditions 2006 relatives au principe 5

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
11/03 c	Une stratégie pour minimiser les dégâts au sol forestier doit être développée, mise en œuvre en forêt et intégrée dans les clauses des contrats avec les entreprises privés et leurs sous-traitants.	prol. 08/ 2007	Part. rempli
12/03 c	Un inventaire permanent devra être mis en place afin de disposer notamment de données plus précises en matière d'accroissement et de volume sur pied.	04/ 2007	Part. rempli
19/03 c	La circulation avec des machines sur toute la surface du peuplement est interdite, pour l'exploitation des bois ou pour le travail du sol. Si la Région flamande décide d'accepter le layonnage/système de cloisonnement, l'IBGE adoptera tout de suite le layonnage.	prol. 12/ 2007	Part. rempli
7/04 c	Les résultats des études (sol, rajeunissement) doivent encore être convertis en directives concrètes pour le management forestier des cantonnements.	prol. 12/ 2008	Part. rempli

3.4.4 Conditions 2006 relatives au principe 7

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
27/03 c	Le parcellaire devra être réalisé et les dates vérifiées.	prol. 12/ 2007	
28/03 c	Une révision du plan de gestion s'effectuera tous les 12 ans.	12/ 2014	
30/03 c	Un système informatique simple contenant l'ensemble du parcellaire devra être réalisé (GIS et planification permanente inclus).	prol. 12/ 2007	

3.4.5 Conditions 2006 relatives au principe 8

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
5/04 c	L'IBGE doit fournir des résultats d'un projet de suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces-clés.	prol. 12/ 2007	en cours

3.4.6 Remarques à suivre continuellement

No./an	Remarques de l'IBGE	Statut
2/03 r	Le règlement interne doit être révisé une fois par an et l'IMO doit être immédiatement averti des modifications éventuelles. Dans le cadre de prochaine révision de ce règlement de travail une rubrique «nouveau» apparaîtra dans l'intranet concernant les spécifications FSC pour l'IBGE.	

No./an	Remarques de l'IBGE	Statut
33/03 r	Un rapport d'activités devra être rédigé annuellement et envoyé à l'IMO.	
38/03 r	Dans des peuplements comportant des associations forestières rares ou menacées, des plantations ne doivent être réalisées que si la régénération naturelle est insuffisante. En principe, seules les essences pouvant se développer spontanément à ces endroits peuvent être utilisées. (No/an du rapport 2003: deuxième 35/03)	

3.4.7 *Recommandations 2006 concernant tous les principes*

N/an	Recommandations de l'IBGE	Statut
A/06	Il est recommandé de contrôler les normes techniques en ce qui concerne les instructions d'abattage.	

4 Résultats et décisions

4.1 Recommandation pour la certification

Au vu de la situation générale rencontrée, et considérant également les conditions préalables remplies et les conditions remplies, je recommande le prolongement de la certification selon les principes et critères du FSC.

Février 2007,
Günter Heins, Ingénieur forestier

4.2 Décision de certification

Le service de contrôle de l'IMO suit les recommandations dans sa décision de certification.

Titulaire de Certificat: IBGE-BIM, Cantonnement de Bruxelles, Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement			
Surface de forêt [ha]	Assortiment	Estimation de la récolte 2002-2007 [m ³]	Certification
1'657 ha	Bois d'œuvre et d'industrie	6'000 - 7'000 m ³ / an	FSC
	Bois de chauffage	2'000 - 3'000 m ³ / an	FSC

4.3 Approbation

En approuvant ce rapport, le commanditaire reconnaît l'intégrité et la justesse des rapports interne et externe et s'engage à respecter les principes et critères du FSC en vigueur; à remplir les conditions ainsi qu'à observer les recommandations. Le rapport ne sera rendu public qu'après cette approbation.

Contenu contrôlé et autorisé par	
Institut für Marktökologie  Institut für Marktökologie Weststr. 51 CH-8570 Weinfelden Tel. +41-(0)71 626 0 626 Fax +41-(0)71 626 0 623	Commanditaire
Weinfelden, 02.04.2007	Lieu, date
 (Rebecca Neiger)	Signature

Annexe I: Programme d'audit

Séance de certification FSC, 25 octobre 2006, IBGE-BIM

Forêt régionale Bruxelles-Capitale, département des Bois et Forêt

participants:

Stéphane VANWIJNSBERGHE (SV) Ingénieur-responsable Département des Bois et Forêts
Division des Espaces verts Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
Gulledelle 100 B-1200 BRUXELLES
téléphone: 02/775.77.39 gsm: 0497/599.447
fax: 02/775.77.21 mail: svn@ibgebim.be

M. Dr. M. Walter lead auditor, ASI – FSC international (MW)
M. B. Holvoet local auditor, FSC belge (BH)

Date	Heure	Lieu	Thème primaire	Participants
MAR. 24/10/06	17.00	Bruxelles	Arrivé de Allemagne	GH
	nuit	Woluwé-St-Lambert	Petit déjeuner à 07.30	MW, GH
MERC. 25/10/06	08.00	hôtel	Prêt à partir Transport en IBGE.	MW, BH, GH
	09.00- 12.00	IBGE, Gulledelle 100	<ul style="list-style-type: none">L'état des conditions du rapport 2004 et les changements depuis l'audit 2005responsabilités, organisation, planning d'audit	SV, MW, BH, GH
			Pause, repas	
MERC. 25/10/06	13.30- 17.00	Forêt de Soignes	<ul style="list-style-type: none">référence du travail en forêtcoupes de forêts certifiées / actuelles	SV, MW, BH, GH
	17.30- 18.00	IBGE, Gulledelle 100	<ul style="list-style-type: none">discussion finalepetite analysela prochaine étape	SV, MW, BH, GH
	soir	Bruxelles	Départ vers Allemagne	GH

Günter Heins (GH), Ing. forestier

I. REGISTRATION FORM: PUBLIC PART

SUMMARY and BASIC INFORMATION TO BE SUBMITTED TO FSC

1. Company name IBGE-BIM
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
2. Registration code IMO-FM/COC-23023
3. Scope of certificate Forest Management (FM) and Chain of Custody (COC):
4. Forest products: round timber, industrial timber, fuel wood
5. Processing products: None
6. Area [ha]: 1657 ha
7. Latitude/Longitude: 50° 50' 3" , E 4° 21' 10"
8. Tenure: Public community forests
9. Biome: Deciduous temperate European Forests
10. Forest Composition: Temperate mixed
11. Managed as: Semi-natural forest without clearcuts
12. Species composition: Beech 74 %, oak 16 %, coniferous 8 %, deciduous trees div 2 %,
13. Age distribution: Beech: 0-200 years, 0-40 and 60-120 less present
oak: 0-400 years, 60-140 less present
conifer trees: 0-200 years,
14. Increment: Deciduous trees: 7 m³/year*ha, conifer trees: 10 m³/year*ha
15. Annual cutting allowance: Deciduous trees: 5.4 m³/year*ha, conifer trees: 5.4 m³/year*ha
16. Kind of regeneration Plantation and natural regeneration
17. Date of first issue of certificate 25 November 2003
18. Date of expiry of certificate 31 December 2007
19. Report No. 06 1288 04
20. Date of Inspection 25.10.2006
21. Corresponding reports 05 1288 03 (audit 19.08.2005), 5336/04 1288 02, 3999/03 1288 01 a, 3999/03 1288 01 b,
22. Inspector(s) Günter Heins, Forstassessor
23. Qualification of the inspector IMO auditor since 2001, lead auditor since 2002